



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Sont absents: Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-04-090 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 avril 2023 avec l'ajout des points suivants:

- 8.6 Dépenses liées au verglas 2023 - Financement;
- 10.6 Abolition de poste - Chef de division finances - Service des finances et de la trésorerie;
- 10.7 Embauche - Yannick Renaud - Contremaître voirie et immeubles - Services techniques;
- 12.7 Appel d'offres 2023-08-PUB - Services professionnels: gestion du complexe aquatique en impartition - Adjudication de contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-091 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 MARS 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion/Dépôt **3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 689-1 - EMPRUNT POUR LE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE: REMPLACEMENT D'UNE CLAUSE DE TAXATION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Pierre-Yves L'Heureux donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 689-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 689 décrétant une dépense et un emprunt de 3 846 000 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte, afin de rendre exempt certains immeubles des compensations pour les services municipaux", et dépose le projet de règlement.

2023-04-092 **3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 729 - TOURNAGES**

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet aux municipalités de prévoir par règlement les cas où un permis est requis, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de se doter d'un règlement régissant les demandes d'autorisation de tournage afin de maintenir la qualité de vie des citoyens et de faire respecter le droit à la quiétude de tous;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 729 intitulé "Règlement régissant les demandes d'autorisation de tournage".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-093 **3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 730 - DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

CONSIDÉRANT que la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 730 intitulé "Règlement sur l'exercice du droit de préemption".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-04-094 4.1. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - FONDATION HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES - SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'aura lieu cette année la 18e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges visant à démontrer notre engagement commun envers le futur hôpital.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 3 billets de participation au Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges, organisé par la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 24 mai 2023 à l'aréna de Vaudreuil-Dorion.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 525 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-095 4.2. TABLES CONSULTATIVES - MEMBRES RÉSIDENTS - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 722 ayant pour objet de constituer les comités et les tables consultatives de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, les membres résidents de ces comités et tables consultatives doivent être nommés par résolution du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER les résidents suivants comme membres aux tables consultatives mentionnées ci-dessous, conformément au Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives de la Ville:

Table consultative	Membre résident
Circulation et mobilité	1. Charles-Alexandre Régnier 2. Judith Largy-Nadeau 3. Pierre Martin
Culture et toponymie	1. Luce Laforest 2. Sarah Robinson 3. Stéphanie Bacon
Environnement, développement durable et embellissement	1. Geneviève Dussault 2. Heather Pronovost 3. Jacynthe Roy

Milieu de vie et développement social	1. Nathalie Stait 2. Vincent Fortier-Martineau 3. (Vacant)
---------------------------------------	--

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-03-066.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-04-096 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 15 mars au 10 avril 2023 totalisant 717 073,82 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 11 avril 2023 d'une somme de 664 333,18 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-097 8.2. PROJET D'IMPLANTATION DE LA CARTE CITOYENNE - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se munir d'un système d'identification et d'accès aux installations pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de la réalisation du projet d'implantation d'une carte citoyenne prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme maximale de 12 000 \$ à même le surplus non affecté pour financer le projet d'implantation de la carte citoyenne.

QUE les sommes non utilisées soient retournées au surplus non affecté au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-098 8.3. PROJETS D'OPTIMISATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ZONE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE FRANÇOIS-PERROT / BRETELLE RELIANT LE BOULEVARD PERROT AU GRAND BOULEVARD - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT qu'une problématique de vitesse sur le Grand Boulevard a été soulevée dans la zone scolaire de l'école François-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de sécurité piétonne a aussi été relevée dans la nouvelle bretelle située à l'intersection du boulevard Perrot et du Grand Boulevard;

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins du déploiement des mesures recommandées par le comité de circulation pour optimiser la signalisation routière à ces deux endroits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'emprunt d'une somme maximale de 16 351,80 \$ à même le fonds de roulement, pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense, afin de financer l'achat de matériel de signalisation permettant de sécuriser la circulation dans la zone scolaire de l'école François-Perrot ainsi que dans la traverse piétonnière située dans la bretelle reliant le boulevard Perrot au Grand Boulevard.

QUE les sommes inutilisées soient retournées au fonds de roulement avant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-099 8.4. PROJET DE MAINTIEN DU PARC INFORMATIQUE - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de la réalisation du projet de maintien du parc informatique prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023, qui inclut aussi l'achat de matériel informatique pour le nouveau complexe aquatique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme maximale de 32 000 \$ à même le surplus non affecté pour financer le projet d'entretien du parc informatique incluant le complexe aquatique.

QUE les sommes non utilisées soient retournées au surplus non affecté au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-100 8.5. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 - SOURCES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ADMISSIBLES - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-214 par laquelle la Ville a approuvé sa programmation de travaux faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023, et que celle-ci a aussi été approuvée par le Ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE MODIFIER les résolutions numéro 19-05-208, 2020-01-021, 2021-07-190, 2021-11-323, 2022-02-034, 2022-04-113, 2022-10-280 et 2022-12-330 en remplaçant la source de financement indiquée dans chacune d'elles par la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et, par le fait même, de retourner 319 357,88 \$ dans la réserve eau et voirie, 88 804,49 \$ dans le surplus, et 7 606,34 \$ dans le fonds de roulement.

DE FINANCER le mandat octroyé aux Services EXP inc. pour les services professionnels liés à la mise à niveau des surpresseurs de la rue Maricourt et de la 22e Avenue, dont le coût s'élève à 40 840,14 \$, à même la subvention de la TECQ, jusqu'au maximum admissible au programme, et de payer le solde à même la réserve eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-101 8.6. DÉPENSES LIÉES AU VERGLAS 2023 - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que L'Île-Perrot a été touchée par la pluie verglaçante tombée sur la région le 5 avril dernier;

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de rembourser les dépenses liées notamment au déploiement des mesures d'urgence et aux réparations des dommages causés par le verglas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme maximale de 75 000 \$ à même le surplus non affecté pour couvrir les dépenses liées à la tempête de verglas 2023.

QUE les sommes non utilisées soient retournées au surplus non affecté au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-04-102 9.1. CADRE DE GESTION - JARDINS COMMUNAUTAIRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville rend accessibles à ses citoyens des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT l'importance d'encadrer leur utilisation afin notamment d'assurer une attribution équitable des jardinets et de maintenir un climat harmonieux entre les jardiniers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER le cadre de gestion des jardins communautaires tel qu'il est déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-103 9.2. POLITIQUE NUMÉRO LO-2023-01 - PARTENARIAT DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville organise de nombreux événements festifs et rassembleurs;

CONSIDÉRANT le nombre important de visiteurs rejoints par ces événements annuellement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir une vitrine à ses partenaires et commerçants locaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro LO-2023-01 intitulé "Politique de partenariat dans le cadre d'événements tenus par la Ville" telle qu'elle est déposée.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, ladite politique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-104 9.3. SOUTIEN FINANCIER - COMQUAT - PROJET "CET ÉTÉ, MON FRANÇAIS, JE LE PRATIQUE"

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par COMQUAT pour la reconduction du programme Cet été, mon français, je le pratique;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 1 000 \$ à COMQUAT pour la réalisation du programme Cet été, mon français, je le pratique en 2023, à la condition que l'organisme offre à la Ville, sans s'y limiter, la visibilité suivante:

- Apposer le logo de la Ville sur l'ensemble de ses publications, ses documents de promotions futures et sur son site Web;
- Identifier la Ville sur ses publications en lien avec la programmation du projet sur les réseaux sociaux.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2023-04-105 10.1. CONFIRMATION DE STATUT - NICOLE ST-JEAN - COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-220 par laquelle madame Nicole St-Jean a été embauchée au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame St-Jean a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Nicole St-Jean au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, qui prend effet rétroactivement au 6 mars 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-106 10.2. CONFIRMATION DE STATUT - SÉBASTIEN THAUVETTE - CONTREMAÎTRE RÉSEAUX - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-274 par laquelle monsieur Sébastien Thauvette a été embauché au poste de contremaître réseaux aux Services techniques, avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Thauvette achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Sébastien Thauvette au poste de contremaître réseaux aux Services techniques, qui prendra effet le 17 avril 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-107 10.3. CONFIRMATION DE STATUT - STÉPHANIE MARTIN - DIRECTRICE ET TRÉSORIÈRE - SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-271 par laquelle madame Stéphanie Martin a été embauchée au poste de directrice des finances et trésorière, avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Martin achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Stéphanie Martin au poste de directrice des finances et trésorière, qui prendra effet le 17 avril 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 12 mars au 8 avril 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2023-04-108 10.5. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 12 mars au 8 avril 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-109 10.6. ABOLITION DE POSTE - CHEF DE DIVISION FINANCES - SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT l'information transmise par la directrice des ressources humaines et la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ABOLIR le poste "Chef de division finances" au Service des finances et de la trésorerie, rétroactivement au 5 avril 2023.

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

DE MODIFIER l'organigramme du service concerné en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-110 10.7. EMBAUCHE - YANNICK RENAUD - CONTREMAÎTRE VOIRIE ET IMMEUBLES - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître voirie et immeubles au sein des Services techniques est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Yannick Renaud, en date du 24 avril 2023, au poste de contremaître voirie et immeubles aux Services techniques, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Renaud pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2023-04-111 11.1. ACHAT DE MATÉRIEL - BOYAUX D'INCENDIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet "Mise à niveau des boyaux incendie" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 65 boyaux d'incendie de marque *Mercedes Textiles* auprès du fournisseur Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal), au coût de 22 525 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 1er février 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 23 648,44 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-04-112 12.1. **CONTRAT DE SERVICE - LES SERVICES EXP INC. - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT le projet "Remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable à l'usine de filtration" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-06-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à l'entreprise Les Services EXP inc. visant le remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable à l'usine de filtration, au coût de 29 890 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 15 mars 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 31 380,76 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-113 12.2. **CONTRAT DE SERVICE - PAYSAGISTE ADA - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU POURTOUR DU NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT le projet "Nouvelle clôture entre complexe aquatique et terrain de balle numéro 1" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-070 autorisant le financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-03-DG et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise 9166-8202 Québec inc. (Paysagiste Ada) visant la fourniture et l'installation d'une clôture au pourtour du nouveau complexe aquatique, au coût de 50 824 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 13 mars 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 53 358,85 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires conformément à ce qui a été prévu par la résolution numéro 2023-03-070.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-114 12.3. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - PROJET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIR SUR LA RUE DE PROVENCE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme TAPU;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 325 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 162 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme TAPU, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Michel Laroche, directeur des services techniques, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-115 12.4. SIGNALISATION - BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES SUR LA RUE DES LILAS - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique d'accessibilité des services de livraison aux boîtes postales communautaires de Postes Canada situées sur la rue des Lilas;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, sur le côté des numéros d'immeuble impairs de la rue des Lilas, à partir du début des boîtes postales communautaires jusqu'à l'intersection de la rue de Provence.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-116 12.5. SIGNALISATION - POINTS D'ACCÈS AU LAC SAINT-LOUIS SUR LA MONTÉE SAGALA - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique d'accessibilité des services d'incendie au lac Saint-Louis en cas d'intervention sur le lac;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, entre la montée Sagala et le lac Saint-Louis, aux endroits suivants:

- Sur les deux côtés de la 3e Avenue, le long des lots 1 575 548 et 1 577 949;
- Sur les deux côtés de la 4e Avenue, le long des lots 1 575 612 et 4 609 703;
- Sur un côté de la 6e Avenue, le long du lot 1 575 946.

QUE ces interdictions soient indiquées au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-117 12.6. SIGNALISATION - ROND-POINT DE LA 8E AVENUE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique de circulation dans le rond-point de la 8e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, aux abords du terre-plein central de la 8e Avenue, près des numéros d'immeuble 97 à 109.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-118 12.7. APPEL D'OFFRES 2023-08-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS: GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE EN IMPARTITION - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-08-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions de services professionnels pour confier en impartition les activités liées à la gestion complète de son nouveau complexe aquatique extérieur durant la période allant du 1er juin jusqu'au 15 septembre de chacune des années du contrat;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 mars 2023 et leur évaluation par un comité de sélection dûment formé à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) par laquelle une municipalité peut conclure un contrat à un prix moindre lorsqu'elle n'a reçu qu'une seule soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à la firme Sodem inc., seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme, pour les services professionnels relatifs à la gestion du complexe aquatique en impartition, au coût de 693 000 \$ plus les taxes applicables pour les années 2023, 2024 et 2025, conformément à sa soumission révisée en date du 5 avril 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 727 563,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-00-411.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-04-119 13.1. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC - ÉMILIE TURCOTTE-CALVÉ - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que madame Émilie Turcotte-Calvé, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Turcotte-Calvé, urbaniste, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER qu'aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299), la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Émilie Turcotte-Calvé, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employée est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-120 13.2. EXEMPTION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC - MATHIEU BRILLON-CORBEIL - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Brillon-Corbeil, coordonnateur de l'urbanisme et de l'environnement et membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, est au service exclusif de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Brillon-Corbeil, urbaniste, est couvert par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER qu'aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299), la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que monsieur Mathieu Brillon-Corbeil, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

QUE cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé est au service exclusif de la Ville.

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-121 13.3. DÉROGATION MINEURE - 93, RUE DE PROVENCE - LOT 1 578 030

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 93, rue de Provence, sur le lot 1 578 030, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant soit de 7,3 m, alors que la grille des usages et normes de la zone concernée H-85 prévoit un minimum de 7,6 m;
- Que la marge latérale gauche soit de 1,3 m, alors que la grille des usages et normes de la zone concernée H-85 prévoit un minimum de 3 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 93, rue de Provence, sur le lot 1 578 030, et ainsi permettre:

- Que la marge avant soit de 7,3 m;
- Que la marge latérale gauche soit de 1,3 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-122 13.4. PIIA - 93, RUE DE PROVENCE - ZONE H-85 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 93, rue de Provence, dans la zone H-85;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères 2 et 4 de l'objectif 2 de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 93, rue de Provence, dans la zone H-85.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-123 13.5. PIIA - 305, GRAND BOULEVARD - ZONE C-34 - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "ÉCOLE DE CONDUITE REET"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "École de conduite Reet" sis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "École de conduite Reet" sis au 305, Grand Boulevard, dans la zone C-34.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-124 13.6. PIIA - 335, 23E AVENUE - ZONE H-59 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées de deux étages avec garages intégrés au 335, 23e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères 1 et 2 de l'objectif 1 et 1, 2 et 4 de l'objectif 2 de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées de deux étages avec garages intégrés au 335, 23e Avenue, dans la zone H-59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 26 à 21 h 04.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 04.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 9 MAI 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE